

**Volet B****Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****16097504***

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

01-07-2016

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURNAI

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/07/2016 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0464.746.893

Dénomination

(en entier) : **SENTINALCO**

(en abrégé) :

Forme juridique : société anonyme

Siège : 7500 Tournai, Réduit des Dominicains 7

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : FUSION PAR ABSORPTION OPÉRATION ASSIMILÉE (société absorbante)

D'un procès-verbal reçu le 15 juin 2016 par Maître Pol VANDEN BROECKE, notaire associé à Evergem, Ertvelde, il résulte que se sont réunies

- 1) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «SENTINALCO», ayant son siège social à 7500 Tournai, Réduit des Dominicains 7, immatriculée au registre des personnes morales de Mons-Charleroi, division Tournai sous le numéro 0464.746.893 (ci après dénommée: Sentinalco ou Société Absorbante).

- 2) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société privée à responsabilité limitée «HOLVOCHEM», ayant son siège social à 7500 Tournai, Rue d'Amiens 4, immatriculée au registre des personnes morales de Mons-Charleroi, division Tournai sous le numéro 0500.830.004 (ci après dénommée: Holvochem ou Société Absorbée).

que tout le capital des deux sociétés était représenté et qu'entre autres les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix :

A) en tête de la de la société HOLVOCHEM (Société Absorbée):

...

Quatrième décision: dissolution et fusion

Conformément au projet de fusion, l'actionnaire unique décide la dissolution, sans liquidation, de la société et sa fusion avec la société anonyme «Sentinalco», ayant son siège social à 7500 Tournai, Réduit des Dominicains 7, immatriculée au registre des personnes morales de Mons-Charleroi, division Tournai sous le numéro 0464.746.893, société absorbante, par voie de transfert à cette dernière de l'intégralité du patrimoine actif et passif de la société «Holvochem» (société absorbée), rien excepté ni réservé, tel qu'il résulte de la situation active et passive arrêtée au 31 mars 2016, toutes les opérations réalisées depuis le 1 avril 2016 par la société absorbée étant considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la société absorbante.

Le président déclare que dans le patrimoine actif et passif transféré par la société «Holvochem» il ne se trouve aucun immeuble.

La présente décision de fusion ne sortira ses effets qu'au moment du vote par les assemblées générales des actionnaires des sociétés absorbée et absorbante des décisions concordantes relatives à la fusion par transfert de l'intégralité du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante.

Conformément à l'article 682 du Code des sociétés, la fusion entraînera, lors de la décision prise par l'assemblée générale de la société absorbante, la dissolution de plein droit et sans liquidation de la présente société et le transfert de l'ensemble du patrimoine de la présente société à la société anonyme «Sentinalco», société absorbante.

Conformément à l'article 726, § 2, du Code des sociétés, ce transfert ne donne lieu à aucune attribution d'actions, toutes les actions de la société absorbée étant détenues par la société absorbante.

...

B) en tête de la de la société SENTINALCO (Société Absorbante):

Première décision: renonciation à la rédaction d'un état comptable

Deuxième décision: Information des actionnaires en vertu de l'article 720 §2 du Code des Sociétés

...

- le projet de fusion établi le 15 avril 2016, conformément à l'article 719 du Code des sociétés par le conseil d'administration de la société Sentinalco en par le gérant de la société Holvochem, déposée:

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

* en tête de la société SENTINALCO: le 20 avril 2016 et publié par extraits aux Annexes du Moniteur belge du 29 avril 2016, sous le numéro 16059962.

* en tête de la société HOLVOCHEM: le 20 avril 2016 et publié par extraits aux Annexes du Moniteur belge du 29 avril 2016, sous le numéro 16059961

...

Troisième décision: examen du projet de fusion

...

Quatrième décision: dissolution et fusion

Conformément au projet de fusion, l'assemblée générale décide la fusion par absorption par la présente société de la société privée à responsabilité limitée Holvochem, ayant son siège social à 7500 Tournai, Rue d'Amiens 4, immatriculée au registre des personnes morales de Mons-Charleroi, division Tournai sous le numéro 0500.830.004, société absorbée, par voie de transfert par cette dernière, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'intégralité de son patri-moine actif et passif, rien excepté ni réservé, sur base de la situation arrêtée au 31 mars 2016, à la présente société, déjà titulaire de toutes les actions de la so-ciété absorbée.

Le président déclare que dans le patrimoine actif et passif transféré par la société «Holvochem» il ne se trouve aucun immeuble.

Toutes les opérations réalisées par la société absorbée depuis 1 avril 2016 seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la société absorbante, à charge pour cette dernière de payer tout le passif de la société absorbée, d'exécuter tous ses engagements et obligations, de payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion et de la garantir contre toutes actions.

Conformément à l'article 726, § 2, du Code des sociétés, ce transfert ne donne lieu à aucune attribution d'actions, toutes les actions de la société absorbée étant détenues par la société absorbante.

Cinquième décision: modifications des statuts

L'assemblée générale constate qu'il n'y a pas lieu d'adapter les statuts de la société absorbante à la suite de la fusion, au vu de l'objet social actuel de la société absorbée et de la société absorbante et de l'activité de l'absorbante.

Sixième résolution

Le président et tous les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné de constater que, suite aux décisions concordantes intervenues au sein des so-ciétés concernées par la fusion, la fusion desdites sociétés est réalisée et qu'en conséquence :

- la société «Holvochem» a cessé d'exister;
- l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société «Holvochem» est transféré à la société anonyme «Sentinalco»;
- la démission du gérant de la société «Holvochem» à savoir la société privée à responsabilité limitée 'NAMKHA', prénommée, avec représentant permanent monsieur Jean-Patrick Holvoet, prénommé.

L'assemblée générale donne décharge au gérant pour l'exercice de son mandat de gérant.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de clôture de l'exercice social de sorte que ledit exercice social va s'entendre du 1 janvier au 31 décembre de chaque année et ce à compter de l'exercice en cours, qui se clôturera le 31 décembre 2016.

L'assemblée décide de remplacer dans l'article 27 des statuts le texte suivant :

« L'exercice social commence le premier avril et se clôture le trente et un mars de chaque année»

par le texte:

« L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année. »

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra dorénavant chaque année le deuxième mardi du mois de juin à dix heures.

L'assemblée décide de remplacer dans l'article 19 des statuts le texte suivant :

« L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juillet à quatorze heures.»

par le texte:

«Il est tenu chaque année, une assemblée générale ordinaire le premier vendredi du mois de juin à neuf heures.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide d'accepter, à ce jour, la démission des administrateurs suivant

- la société privée à responsabilité limitée 'Levanco', ayant son siège so-cial à Courtrai, Steenbakkerstraat 43, inscrite au registre des personnes morales de Gand (division Courtrai) sous le numéro 0525.942.908, avec représentant permanent monsieur LECLUYSE Ignace, né à Courtrai le 6/6/1956, domicilié à Afrique du Sud, Helderview - Somerset West, 25 Topaz Street

- la société privée à responsabilité limitée 'VIGAS', ayant son siège so-cial à 9690 Kluisbergen, Feelbosstraat 2, inscrite au registre des personnes mo-rales de Gand (division Oudenaarde) sous le numéro 0832.214.963, avec repré-sentant permanent monsieur SIAU Vincent, domicilié à Coutrai, Ten Houte-dreef 10.

Dixième résolution

L'assemblée décide de prolonger le mandat des administrateurs suivants, à ce jour et pour une durée de six ans qui se termine après la réunion annuelle de l'année 2022 :

Volet B - Suite

- la société privée à responsabilité limitée 'NAMKHA', ayant son siège social à 7500 Tournai, Réduit des Dominicains 7, inscrite au registre des personnes morales de Mons-Charleroi, division Tournai sous le numéro 0834.974.614, avec représentant permanent monsieur Jean-Patrick Holvoet, prénommé.

- monsieur ETIENNE Jean-Pierre, domicilié à 1653 Dworp, Pretersblik 15
Onzième résolution

L'assemblée décide de nommer comme administrateurs à ce jour et pour une durée de six ans qui se termine après la réunion annuelle de l'année 2022:

- la société privée à responsabilité limitée "CALU MANAGEMENT" ayant son siège social à 3900 Overpelt, Fabrieksstraat 2, inscrite au registre des personnes morales de Antwerpen, division Hasselt sous le numéro BE0879.445.847, avec représentant permanent Monsieur MOORS Bart, né à Neerpelt le 25/06/1975, domicilié à 3900 Overpelt, Fabrieksstraat 2.

- la société privée à responsabilité limitée "GUNE CONSULT" ayant son siège social à 9000 Gent, Sint-Antoniusskaai 17 bus 102, inscrite au registre des personnes morales de Gent, division Gent, sous le numéro BE0597.691.828, avec représentant permanent Monsieur NEUKERMANS Guy Frans Johan, né à Aalst le 18/08/1957, domicilié à 9000 Gent, Sint-Antoniusskaai 17 bus 102.

- Madame LYBEER Kate Maria Huberte, née à Kortrijk le 21 juin 1975, domiciliée à 1310 La Hulpe, Avenue de la Corniche 74

Douzième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent et pour remplir les formalités subséquentes à la fusion.

Treizième résolution

L'assemblée confère à notaire Pol Vanden Broecke, prénommé, tous pouvoirs afin de rédiger le texte de la coordination des statuts de la Société, le signer et le déposer au greffe du tribunal du commerce compétent, conformément aux dispositions légales en la matière.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Notaire Pol Vanden Broecke

En même temps est déposé:

- expédition de l'acte du 19/10/2015
- coordinations des statuts + historique